

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **SAMEDI 6 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le 06 juin, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 10H30, sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Monsieur TITE, Monsieur HEMEURY, Monsieur CLEMENT, Madame LAPORTE, Monsieur LE COULS, Monsieur LE POULENNEC, Madame JAGRIN, Monsieur OLLIVIER, Monsieur DRONIOU, Madame LOPIN, Madame LE PLATINEC, Madame GROUT, Madame LE PROVOST-GUYADER, Monsieur BOREL, Monsieur CHEVILLARD, Madame BODIOU.

**Excusés** :

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Madame Sylviane LE PROVOST-GUYADER

**Date de convocation** : 2 juin 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
016/2020 – Subvention CST		

### 016/2020 – Subvention CST

#### **Projet de délibération :**

#### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

#### **Après en avoir délibéré,**

Il est proposé de verser à l'association la subvention suivante :

C.S.T	3 000,00 €
-------	------------

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

#### **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>

## 017/2020 – Budget Primitif 2020 Port &amp; mouillages

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2020 Ports & Mouillages, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 715,85€
65	Autres charges courantes	1 000,00€
66	Charges financières	500,00€
042	Opérations d'ordres	19 819,50€
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 035,35€</b>

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	46 900,00€
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00€
042	Opérations d'ordres	1 135,35€
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>58 135,35€</b>

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	19 819,50€
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 819,50€</b>

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	19 819,50€
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 819,50€</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
018/2020 – Modification garantie d'emprunt B.S.B		

### 018/2020 – Modification garantie d'emprunt B.S.B

S.A. D'H.L.M. BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE TREGASTEL (22), ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

#### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du code civil;

#### **Après en avoir délibéré,**

##### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

##### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/12/2019 est de 0,75 %;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Test résumé

mairie@tregastel.fr\_20200602\_131947\_001.jpg

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
019/2020 – Tarifs 2020 - 24h de la voile		

019/2020 – Tarifs 2020 - 24h de la voile

En fonction de la réunion avec les associations qui aura lieu le jeudi 04 juin à 18 h 00.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
020/2020 – Bibliothèque - Liste pilon		

020/2020 – Bibliothèque - Liste pilon

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Considérant** qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

**Projet de délibération :**

**Arrêtons :**

**Article 1** : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

**Article 2** : ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

**Article 3** : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

**Article 4** : la Responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Liste Pilon 2019.pdf

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
021/2020 – Acquisition d'une parcelle à Crec'h Leo		

021/2020 – Acquisition d'une parcelle à Crec'h Leo

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le propriétaire d'une parcelle située à Crec'h Leo et cadastrée section OB n° 268 a donné son accord pour la cession de ladite parcelle à la commune de Trégastel

**Projet de délibération :**

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'acquisition

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'acquérir, un terrain cadastré 0B 268 située lieu-dit Crec'h Leo d'une surface de 1 285m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur FOSSEY Yves, pour la somme de 1 927,50 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférant à cette cession,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>16</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
022/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public rue Léon Durocher		

022/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public rue Léon Durocher

Dans le cadre d'un renforcement du réseau électrique rue Léon Durocher, ENEDIS va procéder à l'enfouissement d'une partie du réseau électrique. La Commune souhaite accompagner ces travaux par l'enfouissement du réseau téléphonique ainsi que la mise en place de foyers d'éclairage public. Un chiffrage est établi par le Syndicat Départemental d'Énergie.

## **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'éclairage public rue Léon Durocher, à Trégastel, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 44 244€.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 9.600,00 €.

**DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique au lieu-dit « Toul Bihan », à Trégastel, pour un montant estimatif de 32 200.00€ T.T.C.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte par 12 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
023/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public chemin de Krec'h Ar Roux		

### 023/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public chemin de Krec'h Ar Roux

Dans le cadre des travaux du réseau électrique à Krec'h ar Roux, ENEDIS va procéder à l'enfouissement d'une partie du réseau électrique. La Commune souhaite accompagner ces travaux par l'enfouissement du réseau téléphonique ainsi que la mise en place de foyers d'éclairage public. Un chiffrage est établi par le Syndicat Départemental d'Énergie.

### **Projet de délibération**



## **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 900 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit un montant de 11 940,00€.

**APPROUVE** Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 600,00 € TTC.

*« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement aux taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.*

*Orange est maîtrise d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.*

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte par 12 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Nombre de membres afférents au	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la
-----------------------------------	-------------------------------	---

Conseil Municipal		délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
024/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public rue de l'Île Renote		

## 024/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public rue de l'Île Renote

Dans le cadre des travaux du réseau électrique rue de l'Île Renote, ENEDIS va procéder à l'enfouissement d'une partie du réseau électrique. La Commune souhaite accompagner ces travaux par l'enfouissement du réseau téléphonique ainsi que la mise en place de foyers d'éclairage public. Un chiffrage est établi par le Syndicat Départemental d'Énergie.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** Le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de l'Île Renote à TREGASTEL présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 750,00 € H.T (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

«Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 11 250,00€

**APPROUVE** Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques rue de l'Île Renote à TREGASTEL présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 26 200,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 800,00€

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte par 12 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
025/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public Tropéric		

#### 025/2020 – Effacement réseau téléphonique et éclairage public Tropéric

Dans le cadre des travaux du réseau électrique à Tropéric, ENEDIS va procéder à l'enfouissement d'une partie du réseau électrique. La Commune souhaite accompagner ces travaux par l'enfouissement du réseau téléphonique ainsi que la mise en place de foyers d'éclairage public. Un chiffrage est établi par le Syndicat Départemental d'Énergie.

#### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** *Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « Tropéric » à TREGASTEL présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20.800,00 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 12 133,34€

**APPROUVE** Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au lieu-dit « Tropéric » à TREGASTEL présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 29.800,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 29 800,00€

*Orange est maîtrise d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.*

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
026/2020 – Bail emphytéotique S.N.S.M		

026/2020 – Bail emphytéotique S.N.S.M

**Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°30/2018 du 7 avril 2018 prévoyant la signature avec la SNSM d'un bail à construction pour l'édification de leur hangar sur une parcelle privée communale,

**CONSIDERANT** que l'édification du hangar par la SNSM ayant été achevée avant la signature du dit bail, rendant impossible sa conclusion,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de contractualiser avec la SNSM afin de pérenniser leur installation sur une parcelle communale privée,

**Après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la délibération n°30/2018 du 7 avril 2018 prévoyant la signature avec la SNSM d'un bail à construction,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique, avec la SNSM, pour une durée de 50 ans auprès de l'office notariale de maîtres Berregard et Levard à Perros Guirec, sur la parcelle A1021a, appartenant à la Commune de Trégastel,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
027/2020 – Tarifs 2020 - Dégrèvements		

027/2020 – Tarifs 2020 - Dégrèvements

Le Maire rappelle au conseil municipal la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire que connaît le pays.

**Projet de délibération :**

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 87-2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le souhait d'aider l'économie locale.

**CONSIDERANT** que la situation sanitaire a modifié la périodicité de la période des locations

**PROPOSE :**

- le dégrèvement totale des redevances :
  - Terrasses
  - Droit de place du marché
  - Cabines de bains pour l'Hôtel de la Mer
- Le décalage de la périodicité pour les tarifs du port ouest :
  - A savoir jusqu'au 30 octobre

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>16</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
028/2020 – Convention eaux pluviales avec Lannion Trégor Communauté		

028/2020 – Convention eaux pluviales avec Lannion Trégor Communauté

En fonction de la réception de la convention par les services de Lannion Trégor Communauté.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
029/2020 – Acquisition biens sans maître		

### 029/2020 – Acquisition biens sans maître

Les quatre biens vacants cadastrés BO191, BO192, BI 171, BB103 ont fait l'objet d'une procédure d'intégration communale. Les propriétaires sont introuvables. Par ailleurs, les impôts directs concernant ces biens n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, ces biens peuvent être supposés sans maître.

La commission communale des impôts directs du 25 juillet 2019 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris pour ces biens.

Ces arrêtés ont été publiés, notifiés et affichés conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

#### **Projet de délibération :**

#### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

**VU** l'article 713 du Code Civil,

**VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 24 mars 2016,

**VU** les arrêtés municipaux n° 383/2019, 384/2019, 385/2019 et 386/2019 en date du 2 septembre 2019 constatant que les immeubles cadastrés BO191, BO192, BI 171, BB103 satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** que ces biens cadastrés BO191, BO192, BI 171, BB103 n'ont pas de propriétaire connu,

**CONSIDERANT** que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

**CONSIDERANT** que les propriétaires ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité des arrêtés municipaux ci-dessus mentionnés,

**CONSIDERANT** que ces biens sont donc présumés sans maître,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'incorporer les parcelles cadastrées BO191, BO192, BI 171, BB103, présumés sans maître, dans le domaine communal,

**INDIQUE** que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
030/2020 – Demande remboursement matériel informatique		

030/2020 – Demande remboursement matériel informatique



## **Projet de délibération :**

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la facture n°FV201800426924 de LDLC pro pour un PC GAMER, principalement adapté aux jeux vidéo et en ligne, en date du 31 octobre 2018, pour un montant de 3074.21 euros, annexée à la présente délibération,

**VU** la somme de de 5000 euros prévue au budget primitif 2019, à l'article 2183 « Matériel de bureau et d'informatique » pour le paiement notamment de cette facture,

**VU** les différentes demandes d'explication de Monsieur Paul DRONIOU, Maire de Trégastel, vice-président du Syndicat des Traouiero, sur la justification de ce montant et la destination dudit ordinateur,

**VU** la réponse de Monsieur Erven LEON, Maire de Perros-Guirec, Président du Syndicat des Traouiero affectant ce matériel à l'usage exclusif du secrétaire du Syndicat, en date du 8 janvier 2020,

**VU** le dépôt de plainte, du Maire de Trégastel, vice-président du Syndicat des Traouiero, auprès du procureur de la république en date du 29 janvier 2020, pour des faits de détournement de biens publics, sur la base qu'un PC GAMER de ce montant ne se justifie pas pour des tâches purement administratives,

**VU** le classement sans suite de cette affaire, en date du 5 mai 2020, au motif que le PC GAMER est bien présent à la mairie de Perros-Guirec, siège du Syndicat des Traouiero, seul ordinateur présent dans le bureau du secrétaire du Syndicat qui occupe également les fonctions de directeur général adjoint de la Commune de Perros-Guirec,

**VU** les délibérations annuelles prises par le Syndicat des Traouiero pour la mise à disposition du directeur général adjoint de la Commune de Perros-Guirec pour 72 h annuelles et un montant de 2 000 euros, pour des missions de secrétariat auprès dudit syndicat,

**CONSIDERANT** que le budget du Syndicat des Traouiero, financé par les redevances prélevées sur les factures d'eau potable des clients Trégastellois et Perrosiens, n'a pas à supporter l'acquisition d'un tel ordinateur surdimensionné pour les tâches à effectuer,

**CONSIDERANT** que la fonction de secrétaire du Syndicat des Traouiero représente annuellement 72 h de travail, soit 4.48% d'un temps plein (1607 heures),

**CONSIDERANT** que cet ordinateur, comme l'a démontrée l'enquête mandatée par le Procureur de la République est le seul ordinateur présent dans le bureau du directeur général adjoint de la Commune de Perros-Guirec,

### **Après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** que la dépense totale de cet ordinateur est illégalement portée par le budget du Syndicat des Traouiero, et de facto par les redevances d'eau potable payées par les Trégastellois et Perrosiens,

**EXIGE** le remboursement par la Commune de Perros-Guirec, de la somme de 2 936,49 euros, soit 95.52 % du montant du matériel, au profit du Syndicat des Traouiero et ceci avant le transfert dudit Syndicat à Lannion Trégor Communauté,

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour ester en justice pour obtenir la réintégration de cette somme au profit du Syndicat, en cas de refus de la part de la Commune de Perros-Guirec,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**Le Conseil Municipal adopte par 10 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.**

FACTURE LDLC.pdf

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>17</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
031/2020 – Tableau des effectifs		

031/2020 – Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'une réorganisation des services et notamment pour la régie du marché hebdomadaire, Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>D.H.S</i>	<i>Situation</i>	<i>Caisse</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>10</b>			
Emploi fonctionnel DGS	<b>A</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
attaché principal	<b>A</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
rédacteur principal de 1ère classe	<b>B</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
rédacteur principal de 2ème classe	<b>B</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
adjoint administratif principal 1ère classe	<b>C</b>	<b>3</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h		
adjoint administratif	<b>C</b>	<b>1</b>			
		1	35 h	Titulaire	CNRACL
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>14</b>			
Technicien	<b>B</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
agent de maîtrise principal	<b>C</b>	<b>4</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
adjoint technique principal 1ère classe	<b>C</b>	<b>4</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
adjoint technique principal de 2ème classe	<b>C</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
Adjoint technique	<b>C</b>	<b>3</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h		CNRACL

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>2</b>			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1			
		1	34h80	Titulaire	CNRACL
ATSEM principal de 2ème classe	C	1			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>			
animateur principal de 1ère classe	B	1			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1			
		1	28h30	Titulaire	CNRACL
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2			
		1	33h45	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
Adjoint d'animation territorial	C	1			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>			
brigadier chef principal	C	1			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>			
Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1			
		1	35h	stagiaire	CNRACL
Adjoint du Patrimoine	C	1			
<b>TOTAL PERSONNEL</b>		<b>34</b>			

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Paul DRONIOU

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

